



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Pierre-Arnaud DE LABRIFFE
04 67 02 32 77

pierre-arnaud.de-labriffe@culture.gouv.fr

Références : PA01104818S0002-7

Réf. PADL/AV/2020616

Le Préfet de région

à

HECTARE SA

273 avenue de la Coupe
11100 NARBONNE

Montpellier, le 5 août 2020

Objet : Réception du rapport de diagnostic
Références : BOUTENAC (AUDE) – Les Vignals
PA01104818S0002
Arrêté n° 76-2019-0017 du 16 janvier 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie
préventive
P.J. : Un rapport

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu le 26 juin 2020 le rapport de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive prescrite par l'arrêté du 16 janvier 2019 et réalisée par l'INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée.

Au vu des résultats de cette opération, je suis d'ores et déjà en mesure de vous informer que le terrain concerné ne donnera lieu à aucune prescription postérieure. **Le terrain est donc libéré de toute contrainte au titre de l'archéologie préventive.**

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée, conformément à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles
et par subdélégation,
Le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Cyril MONTOYA

VB